

(1)

— N° 29. —

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 24 DÉCEMBRE 1857.)

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

POUR L'EXERCICE 1858.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'année 1857, est de fr.	2,416,396 67
Les crédits proposés pour 1858 s'élèvent à.	2,625,416 67
Le projet de Budget pour 1858 présente donc une différence en plus de fr.	209,020 »

Cette somme de 209,020 francs est, ainsi qu'on va le voir, destinée aux services de la marine exclusivement; le chiffre du Budget des Affaires Étrangères, proprement dit, ne subit aucun changement.

CHAPITRE II.

TRAITEMENTS DES AGENTS POLITIQUES.

Un grand nombre de traitements diplomatiques ont subi, en 1849, des réductions considérables. Ces réductions n'ont pas été intégralement maintenues. Dès 1853, les circonstances qui les avaient motivées n'étant plus les mêmes, les postes de Ministre à Londres, à Paris, à Berlin, à la Haye, à Vienne et en Italie reçurent une augmentation : les deux premiers de 10,000 francs, les trois suivants de 7,000 francs, et le dernier de 5,000 francs. Ainsi remaniés, ces traitements sont encore inférieurs (et tous, un seul excepté, dans une forte proportion) aux traitements antérieurs à 1849, et surtout aux traitements adoptés par les autres États secondaires. Sans soumettre les traitements politiques à une révision générale, le Gouvernement, qui veut à la fois maintenir les dépenses de l'État dans les limites d'une stricte économie, et donner à d'importants services publics les moyens d'action indispensables, croit qu'il y a encore, à cet égard, des modifications utiles à introduire. Celles qu'il propose aujourd'hui, telles qu'il les a combinées, n'entraîneraient, en définitive, aucune charge nouvelle pour le trésor.

ART. 7, 8 ET 13.

En 1849, les sommes nécessaires pour les missions d'Allemagne furent réunies en un chiffre global.

Cette mesure avait été proposée par la section centrale chargée de l'examen du Budget du Département des Affaires Étrangères, « eu égard à l'état d'incertitude où se trouvaient l'unité de l'Allemagne, et le résultat de ses travaux d'organisation intérieure. »

Le principe du libellé global ainsi motivé fut admis par la Chambre des Représentants, et plus tard, par le Sénat. Le Ministère y avait adhéré.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les raisons invoquées en 1849 ont aujourd'hui complètement disparu.

Il y a lieu, semble-t-il, de revenir à l'ancien système, et de porter au Budget une allocation spéciale pour chacune de nos missions en Allemagne.

Le Ministre à Francfort est accrédité à la fois auprès de la sérénissime confédération germanique, auprès des cours de Bavière, de Wurtemberg, de la Hesse électorale, de Bade, de la Hesse grand-ducale, de Nassau, et auprès de la ville libre de Francfort. Il le sera également près de la confédération suisse.

Des intérêts commerciaux et autres donnent à cette mission une importance chaque jour croissante, et astreignent le diplomate qui la dirige à des voyages plus ou moins fréquents; ceux-ci lui rendent nécessaire l'aide d'un secrétaire effectif, afin que le service ne souffre pas de ces absences forcées.

Ces considérations expliquent l'augmentation de 12,000 francs demandée pour la légation de Francfort.

De cette somme, 7,000 francs serviraient à élever à 28,000 francs le traitement du Ministre, et 5,000 francs formeraient le traitement du secrétaire.

Les chiffres des légations de Vienne et de Berlin restent les mêmes.

ART. 9.

Le traitement du conseiller de légation à Paris était, en 1848, de 12,000 francs.

Le grand nombre des affaires qui se traitent à Paris, l'affluence des Belges qui s'y rendent, les relations sociales plus exigeantes et plus étendues en cette capitale que dans la plupart des autres, tout semble demander que le traitement du conseiller de cette légation soit mis au niveau des émoluments dont jouissent ses collègues à Londres et à St-Petersbourg (10,000 francs).

ART. 15 ET 18.

A diverses reprises, l'insuffisance notoire des traitements alloués aux postes de Rio-de-Janeiro et de Washington a été signalée.

Des économies opérées sur d'autres articles du Budget permettent aujourd'hui d'augmenter l'un et l'autre traitement d'une somme de 2,000 francs, sans créer aucune charge nouvelle.

ART 20.

Le Budget de 1857 comprend pour la légation de Constantinople une somme de 27,000 francs.

Elle est ainsi répartie :

Traitement du chef de la mission et frais de chancellerie . . . fr.	16,000	»
Traitement du 1 ^{er} drogman	6,000	»
Traitement du chancelier	5,000	»
	<hr/>	
Fr.	27,000	»
	<hr/>	

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Au point où sont montés les prix de toutes choses en Orient, ni le drogman ni le chancelier ne peuvent continuer à subsister avec les seules ressources de leur traitement.

Le Gouvernement devait, dès lors, rechercher une combinaison qui mit fin à cet état de choses.

Voici celle à laquelle il s'est arrêté :

Notre légation en Turquie est un poste commercial autant que politique. Le chancelier est en même temps consul. En outre, depuis la mise en vigueur de la loi sur la juridiction consulaire, il remplit l'office d'un véritable magistrat. Son traitement serait porté à 8,000 francs.

Le drogman actuel recevrait une autre destination (voir les explications relatives au chapitre III). Il n'y aurait plus qu'un commis ou second drogman, qui peut suffire aux besoins actuels du service, et dont le traitement ne dépasserait pas 5,000 francs. Enfin, une somme de 2,000 francs serait affectée aux frais de chancellerie et au loyer d'un local comprenant les places nécessaires pour le drogmanat, la chancellerie, le tribunal et les cavasses. Le chiffre total de la mission ne serait augmenté que de 1,000 francs.

CHAPITRE III.**CONSULATS.****ART. 22.**

Les traitements de plusieurs de nos agents consulaires rétribués n'ont été fixés qu'à titre provisoire. Leur insuffisance a été démontrée l'an dernier, mais il n'a pas été possible, à l'aide des économies opérées, de les porter alors à leur taux normal.

D'un autre côté, l'intérêt et le vœu non équivoque du commerce demandent que le nombre des postes consulaires rétribués soit augmenté.

Le chiffre proposé permettrait de créer deux postes nouveaux et d'améliorer, dans une certaine mesure, la position de plusieurs des agents actuels.

CHAPITRE V.**FRAIS A REMBOURSER AUX AGENTS DU SERVICE EXTÉRIEUR.****ART. 24.**

On a l'espoir fondé que le retour de la paix imprimera un nouvel essor aux affaires commerciales dans le Levant. Notre commerce a besoin, à cet effet, d'être secondé par des agents consulaires actifs, bien choisis et suffisamment nombreux.

A la suite de l'exploration que le chef de notre mission a récemment achevée dans la Turquie d'Europe et dans les principautés danubiennes, on a reconnu la nécessité de créer plusieurs postes nouveaux de consul ou de vice-consul.

On ne peut créer un consulat dans certaines parties de l'empire ottoman sans y attacher un cavasse : c'est un fait qui n'a plus besoin, semble-t-il, d'être démontré. Un cavasse est également indispensable pour le service du consulat et du tribunal

NOTE PRÉLIMINAIRE.

à Constantinople. Les motifs qui précèdent légitiment l'augmentation de 3,350 francs.

ART. 23.

Cet article est diminué de 400 francs.

CHAPITRE VII.

COMMERCE, NAVIGATION, PÊCHE.

ART. 28 ET 31.

Une somme de 300 francs est transférée de l'article 31 à l'article 28, afin de permettre au Gouvernement d'élever au chiffre convenu, lors de la nomination, le traitement de l'un des professeurs d'hydrographie à l'école d'Anvers.

Le traitement de ce professeur serait fixé à 1,800 francs.

ART. 32.

Dans l'hypothèse que les lignes du Brésil et du Levant entrent en activité au commencement de l'an prochain, et qu'elles reçoivent chacune les subsides qui leur sont alloués par les conventions, il devra leur être payé en 1858 : *A.* 500,000 francs au début; *B.* 84,175 francs pour annuité. Mais, grâce aux ressources restées disponibles tant sur l'article 30 du Budget de 1857 que sur les sommes reportées des exercices antérieurs pour subsidier les services de navigation, on ne porte au Budget de 1858, pour cet objet, qu'une somme de 70,000 francs.

A partir de 1858, dans l'hypothèse indiquée, il n'y aura plus à payer aux compagnies que des annuités décroissantes.

On remarquera que le Budget de 1858 ne comprend plus aucune allocation pour subsidier les services de navigation à voiles. On a vu, en effet, qu'une notable partie des crédits affectés à cette destination était demeurée sans emploi les années précédentes. Bientôt aussi nous aurons des lignes régulières de bateaux à vapeur vers le Levant, l'Amérique du Nord et l'Amérique méridionale. Le commerce belge est devenu assez intelligent et assez puissant pour pourvoir aux autres besoins du pays vers les contrées lointaines.

Il est également à remarquer que la somme de 700 francs portée au Budget de 1857 pour le traitement du secrétaire de la commission directrice des services à voiles, ainsi que de l'expert des navires pour les mêmes services, ne figure plus dans celui de 1858. La suppression de cette allocation est la conséquence de celles des encouragements pour les services à voiles.

CHAPITRE VIII.

PERCEPTION DES DROITS DE CHANCELLERIE ET BUREAU DE LA LIBRAIRIE A PARIS.

La mise à exécution de la convention littéraire conclue avec la France, a nécessité la création d'un bureau spécial à la légation de Paris.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La direction de ce bureau a été confiée au chancelier de la légation.

L'augmentation de 2,240 francs qui figure à l'article 36 est destinée à indemniser de ce chef le chancelier, et à lui permettre de s'adjoindre un huissier messenger.

L'allocation qui fait l'objet de l'article 37 doit servir au payement des frais de loyer d'un local pour les dépôts, les frais de chauffage, etc.

CHAPITRE IX.

MARINE.

ART. 38.

L'augmentation proposée est la conséquence du développement que prend la navigation. Le personnel du pilotage doit être augmenté de 4 pilotes, d'un matelot et de deux élèves.

ART. 40.

Les 5,100 francs compris dans le Budget de 1857 pour une station de sauvetage à l'est de Nieuport, ne figurent plus dans celui de 1858.

ART. 42.

L'allocation ordinaire est devenue insuffisante par suite de la cherté des vivres. Une augmentation de 7,000 francs est jugée nécessaire. Pareille augmentation a été accordée pour 1857.

Des réparations extraordinaires doivent être faites à la chaudière du bateau à vapeur *Princesse Charlotte*, ainsi qu'aux machines du bateau *Ville d'Anvers*. D'un autre côté, deux grandes embarcations doivent être construites pour le passage d'eau. Une somme de 10,300 francs est nécessaire à cet effet; elle figure au Budget comme charge extraordinaire et temporaire.

ART. 49.

La somme de 112,500 francs est destinée à couvrir la moitié des frais de construction d'un bateau à vapeur pour le pilotage des bouches de l'Escaut, et d'Ostende.

ART. 50.

Un nouveau bateau pilote est réclamé pour le service des bouches de l'Escaut. Les frais de construction sont évalués à 80,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRES.	ARTICLES.	LIBELLÉ DES ARTICLES.	AUGMENTATIONS.	DIMINUTIONS.
II.	8	Confédération Germanique	12,000 "	"
"	9	France	2,000 "	"
"	15	Brésil	2,000 "	"
"	18	États-Unis	2,000 "	"
"	20	Turquie	1,000 "	"
III.	22	Traitement des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués.	24,500 "	"
V.	24	Indemnités pour un drogman, pour un capou-oglan et pour 14 cavasses employés dans diverses résidences en Orient.	3,350 "	"
"	25	Frais divers	"	400 "
VII.	28	Écoles de navigation. — Traitements de l'inspecteur, des professeurs, des secrétaires des conseils d'administration, du gardien de l'École d'Anvers	500 "	"
"	31	Frais divers et encouragements au commerce	"	500 "
"	"	Encouragements de la navigation entre la Belgique et les ports étrangers, sans que, dans aucun cas les engagements puissent obliger l'État au delà du crédit total alloué pour 1857, sauf quant aux conventions conclues pour les lignes vers le Brésil et le Levant	Traitement du secrétaire de la commission directrice des services à voiles, ainsi que de l'expert des navires pour les mêmes services.	700 "
"	"	Frais divers	"	115,350 "
"	32	Encouragements de la navigation à vapeur entre les ports belges et les ports étrangers	70,000 "	"
"	"	Coutume à Lamina, chef de Nalous, pour 1856	"	5,000 "
VIII.	36	Perception des droits de chancellerie et bureau de la librairie à Paris.	Personnel. 2,240 "	"
"	"	"	Frais divers 360 "	"
IX.	38	Pilotage. — Personnel	4,320 "	"
"	"	Sauvetage. — Établissement d'une station à l'est de Nieupoort	"	5,100 "
"	42	Personnel des paquebots, des bateaux à vapeur de l'Escaut et d'autres bâtiments de l'État, ainsi que du personnel à terre. — Vivres	7,000 "	"
"	48	Frais divers. — Passage d'eau	10,300 "	"
"	49	Construction et armement d'un bateau à vapeur destiné aux stations du pilotage des bouches de l'Escaut et d'Ostende	112,500 "	"
"	50	Construction et armement d'un bateau pilote pour la station des bouches de l'Escaut	80,000 "	"
TOTAUX. fr.			535,870 "	124,850 "
DIMINUTION			124,850 "	
DIFFÉRENCE en plus.			209,020 "	

PROJET DE LOI.

Léopold,**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires Étrangères, et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères est fixé, pour l'exercice 1858, à la somme de *deux millions six cent vingt-cinq mille quatre cent seize francs soixante-sept centimes* (fr. 2,625,416 67 c'), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

Les fonds qui, à la clôture de l'exercice 1857, resteront disponibles sur l'article 50, ainsi que sur les sommes reportées des exercices antérieurs, pour être employées à titre d'encouragements de la navigation entre la Belgique et les ports étrangers, pourront être transférés à l'article 52 du Budget de 1858.

Donné à Laeken, le 21 décembre 1857.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :***Le Ministre des Affaires Étrangères,***BON DE VRIÈRE.***Le Ministre des Finances,***FRÈRE-ORBAN.**

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, POUR L'EXERCICE 1858.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE 1^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Traitement du Ministre	21,000	"	
2	— du personnel des bureaux	111,491	"	
3	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	3,500	"	
4	Secours à des fonctionnaires et employés, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	1,000	"	182,591
5	Matériel	57,600	"	
6	Achat de décorations de l'ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'autres articles.	8,000	"	
CHAPITRE II.				
TRAITEMENT DES AGENTS POLITIQUES.				
7	Autriche	59,000	"	
8	Confédération germanique	55,000	"	
9	France	47,000	"	
10	Grande-Bretagne	62,000	"	
11	Italie	57,000	"	
12	Pays-Bas	59,000	"	
13	Prusse	59,000	"	
14	Russie	62,000	"	487,000
15	Brésil	20,000	"	
16	Danemark, Suède, Villes libres et hanséatiques de Hambourg, Brême, Lubeck	15,000	"	
17	Espagne	15,000	"	
18	États-Unis	20,000	"	
19	Portugal	15,000	"	
20	Turquie	28,000	"	
21	Indemnités à quelques secrétaires et attachés de légation	"	14,000	
A REPORTER. . . . fr.		655,591	14,000	669,591

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	655,591 .	14,000 .	669,591 .
	CHAPITRE III.			
	CONSULATS.			
22	Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués	114,500 .	.	114,500 .
	CHAPITRE IV.			
	FRAIS DE VOYAGE.			
25	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses	65,000 .	.	65,000 .
	CHAPITRE V.			
	FRAIS A REMBOURSER AUX AGENTS DU SERVICE EXTÉRIEUR.			
24	Indemnités pour un drogman, pour un capou-oglan et pour quatorze cavasses, employés dans diverses résidences en Orient.	10,580 .	.	77,950 .
25	Frais divers	67,370 .	.	
	CHAPITRE VI.			
	MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.			
26	Missions extraordinaires, traitements d'agents politiques et consulaires en inactivité.	"	50,000 .	40,000 .
27	Dépenses imprévues non libellées au Budget	4,000 .	.	
	A REPORTER. fr.	917,041 .	50,000 .	967,041 .

POUR L'EXERCICE 1858.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	917,041 »	50,000 »	967,041 »
CHAPITRE VII.				
COMMERCE, NAVIGATION, PÊCHE.				
28	Écoles de navigation. {	Personnel	17,260 »	»
29		Frais divers.	7,280 »	»
30	Chambres de commerce	12,000 »	»	
51	Frais divers et encouragements au commerce	14,600 »	»	
52	Encouragements de la navigation à vapeur entre les ports belges et les ports étrangers	70,000 »	»	
	a. Service de navigation à vapeur entre Anvers et New-York : subside accordé en vertu du n° 1 de l'article 10 de la convention du 29 mai 1855.	28,800 »		
55	b. Service de navigation à vapeur entre Anvers et Rio-de-Janeiro : remboursement des droits de tonnage, de pilotage, de phares et fanaux, spécifiés à l'article 6 de la convention du 25 avril 1854.	26,868 »	75,944 »	»
	c. Service de navigation à vapeur entre Anvers et le Levant : remboursement des droits de tonnage, de pilotage, de phares et fanaux, spécifiés à l'article 9 de la convention du 12 novembre 1855. (Crédits non limitatifs.)	20,276 »		
54	Pêche maritime {	Personnel	7,550 »	»
55		Primes	92,050 »	»
CHAPITRE VIII.				
PERCEPTION DES DROITS DE CHANCELLERIE, ET BUREAU DE LA LIBRAIRIE A PARIS.				
56	Personnel	5,240 »	»	} 5,600 »
57	Frais divers	360 »	»	
	A REPORTER. fr.	1,219,525 »	50,000 »	1,269,525 »

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, POUR L'EXERCICE 1858.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	1,219,525 »	50,000 »	1,269,525 »
	CHAPITRE IX.			
	MARINE.			
	<i>Pilotage.</i>			
58	Personnel	187,170 »	»	
59	Remises à payer aux pilotes, et autres dépenses relatives au pilotage (<i>crédit non limitatif</i>).	200,610 »	»	
	<i>Sauvetage.</i>			
40	Personnel	14,300 »	»	
	<i>Marine militaire, paquebots à vapeur, etc.</i>			
41	Traitements du personnel des paquebots, des bateaux à vapeur de l'Escaut, et d'autres bâtiments de l'État, ainsi que du personnel à terre	256,671 67	»	
42	Vivres	95,600 »	»	
45	Traitement des courriers et agents des paquebots à vapeur, faisant le service entre Ostende et Douvres	14,710 »	»	
	<i>Passage d'eau.</i>			
44	Personnel	12,690 »	»	1,556,091 67
	<i>Police maritime.</i>			
45	Personnel	28,920 »	»	
46	Primes d'arrestation aux agents, vacations et remises aux experts, commis chargés de la surveillance de l'embarquement des émi- grants (<i>crédit non limitatif</i>).	4,000 »	»	
	<i>Matériel des divers services.</i>			
47	Traitements des gardiens du matériel	2,120 »	»	
48	Frais divers	552,500 »	10,500 »	
49	Première moitié de la construction et de l'armement d'un bateau à vapeur, destiné aux stations du pilotage des bouches de l'Escaut et d'Ostende	»	112,500 »	
50	Construction et armement d'un bateau pilote pour la station des bouches de l'Escaut	»	80,000 »	
51	Secours aux veuves et aux marins blessés, médicaments, etc.	4,000 »	»	
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. . fr.	2,572,616 67	252,800 »	2,625,416 67

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 24 décembre 1857.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Affaires Étrangères,

BON DE VRIÈRE.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

(13)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

Pour l'exercice 1858.



DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE I^{er}.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	»	Traitement du Ministre
2	»	Personnel des bureaux. — Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service
3	»	Premier terme des pensions à accorder éventuellement
4	»	Secours à des fonctionnaires et employés, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse
<i>Matériel.</i>		
	a.	Fournitures de bureau, impressions, achat de livres et de cartes, reliures, ports et affranchissements concernant la correspondance à l'intérieur, abonnements aux journaux belges et autres menus frais
5	b.	Éclairage et chauffage
	c.	Entretien des locaux du Ministère, achat et entretien de meubles, etc.
	d.	Fonds secrets
6	»	Achat de décorations de l'ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'autres articles
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.		
CHAPITRE II.		
TRAITEMENTS DES AGENTS POLITIQUES.		
7	»	AUTRICHE. — Traitement d'un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, d'un secrétaire et frais de chancellerie
8	»	CONFÉDÉRATION GERMANIQUE. — Traitement d'un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, d'un secrétaire et frais de chancellerie
9	»	FRANCE. — Traitement d'un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, d'un conseiller et frais de chancellerie
A REPORTER. fr		

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, POUR L'EXERCICE 1858.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1857.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
21,000 »	»	21,000 »	21,000 »	»	»	
111,491 »	»	111,491 »	111,491 »	»	»	a) Loi du 27 mai 1856 fr. 108,491
3,500 »	»	3,500 »	3,500 »	»	»	Loi du 8 avril 1857 3,000
1,000 »	»	1,000 »	1,000 »	»	»	Fr. <u>111,491</u>
11,600 »	»	37,600 »	37,600 »	»	»	
5,500 »	»					
7,500 »	»					
15,000 »	»					
8,000 »	»					
182,591 »	»	182,591 »	182,591 »	»	»	
39,000 »	»	39,000 »	59,000 »	»	»	
55,000 »	»	55,000 »	23,000 »	12,000 »	»	
47,000 »	»	47,000 »	45,000 »	2,000 »	»	
121,000 »	»	121,000 »	107,000 »	14,000 »	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		CHAPITRE II (SUITE).
10	»	GRANDE-BRETAGNE. — Traitement d'un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, d'un conseiller et frais de chancellerie
11	»	ITALIE. — Traitement d'un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, ou de deux chefs de mission, d'un secrétaire et frais de chancellerie
12	»	PAYS-BAS. — Traitement d'un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, d'un secrétaire et frais de chancellerie
13	»	PRUSSE. — Traitement d'un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, d'un secrétaire et frais de chancellerie
14	»	RUSSIE. — Traitement d'un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, d'un conseiller et frais de chancellerie
15	»	BRÉSIL. — Traitement d'un chargé d'affaires
16	»	DANEMARK, SUÈDE, VILLES LIBRES ET HANSÉATIQUES DE HAMBOURG, BRÈME et LUBECK. — Traitement d'un chargé d'affaires
17	»	ESPAGNE. — Traitement d'un chargé d'affaires
18	»	ÉTATS-UNIS. — Traitement d'un chargé d'affaires
19	»	PORTUGAL. — Traitement d'un chargé d'affaires
20	»	TURQUIE. — Traitement d'un chargé d'affaires, d'un consul chancelier, frais de chancellerie et de drogmanat
21	»	Indemnités à quelques secrétaires et attachés de légation
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.
		CHAPITRE III.
		CONSULATS.
22	»	Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.
		CHAPITRE IV.
		FRAIS DE VOYAGE.
23	»	Frais des agents du service extérieur et de l'administration centrale; frais de courriers, estafettes, courses diverses
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, POUR L'EXERCICE 1858.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1857.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manents.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
121,000 »	»	121,000 »	107,000 »	14,000 »	»	
62,000 »	»	62,000 »	62,000 »	»	»	
57,000 »	»	57,000 »	57,000 »	»	»	
59,000 »	»	59,000 »	59,000 »	»	»	
59,000 »	»	59,000 »	59,000 »	»	»	
62,000 »	»	62,000 »	62,000 »	»	»	
20,000 »	»	20,000 »	18,000 »	2,000 »	»	
15,000 »	»	15,000 »	15,000 »	»	»	
15,000 »	»	15,000 »	15,000 »	»	»	
20,000 »	»	20,000 »	18,000 »	2,000 »	»	
15,000 »	»	15,000 »	15,000 »	»	»	
28,000 »	»	28,000 »	27,000 »	1,000 »	»	
»	14,000 »	14,000 »	14,000 »	»	»	
473,000 »	14,000 »	487,000 »	468,000 »	19,000 »	»	
114,500 »	»	114,500 »	90,000 »	24,500 »	»	
114,500 »	»	114,500 »	90,000 »	24,500 »	»	
65,000 »	»	65,000 »	65,000 »	»	»	
65,000 »	»	65,000 »	65,000 »	»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE V.		
FRAIS A REMBOURSER AUX AGENTS DU SERVICE EXTÉRIEUR.		
24	»	Indemnités pour un drogman, pour un capou-oglan et pour quatorze cavasses employés dans diverses résidences en Orient
25	»	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents b); achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets, griffes; achat, copie et traduction de documents; abonnement aux journaux et écrits périodiques étrangers; frais de recouvrement des droits de chancellerie; frais extraordinaires et accidentels
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.
CHAPITRE VI.		
MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
26	»	Missions extraordinaires, traitements d'agents politiques et consulaires en inactivité
27	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget; instruments de traités et conventions (parchemin, calligraphie, reliure, sceaux, capsules); frais relatifs au remplacement et à la restauration des bornes-frontières, etc.
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.
CHAPITRE VII.		
COMMERCE. — NAVIGATION. — PÊCHE.		
28	»	Écoles de navigation
29	»	Frais divers
30	»	Chambres de commerce
31	»	Frais divers et encouragements au commerce
		A REPORTER. fr.

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, POUR L'EXERCICE 1858.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1857.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
a) 10,580 »	»	10,580 »	7,050 »	3,550 »	»	a) Alexandrie. — 1 Drogman . fr. 1,000 Alexandrie. — 1 Cavasse. 750 Beyrouth. — 1 Id. 500 Bucharest. — 1 Id. 1,000 Constantinople. — 2 Id. 1,250 Dardanelles. — 1 Id. 500 Smyrne. — 1 Id. 1,000 Tanger. — 1 Id. 500 Tripoli. — 1 Id. 450 Postes nouveaux à créer 2,300 Constantinople, capou-oglan. 1,000 Fr. 10,580
67,570 »	»	67,570 »	67,970 »	»	400 »	
77,950 »	»	77,950 »	75,000 »	3,550 »	400 »	
AUGMENTATION. . . . fr.				2,950		
»	36,000 »	36,000 »	36,000 »	»	»	
4,000 »	»	4,000 »	4,000 »	»	»	
4,000 »	36,000 »	40,000 »	40,000 »	»	»	
17,260 »	»	17,260 »	c) 16,960 »	500 »	»	c) Loi du 27 mai 1856. fr. 16,750 Loi du 8 avril 1852. 210 Fr. 16,960
7,280 »	»	7,280 »	7,280 »	»	»	
12,000 »	»	12,000 »	12,000 »	»	»	
14,600 »	»	14,600 »	14,900 »	»	300 »	
51,140 »	»	51,140 »	51,140 »	500 »	500 »	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		CHAPITRE VII (SUITE).
»	»	Encouragements de la navigation entre la Belgique et les ports étrangers, sans que, dans aucun cas, les engagements puissent obliger l'Etat au delà du crédit total alloué pour 1857, sauf quant aux conventions conclues pour les lignes vers le Brésil et le Levant. } Traitement du secrétaire de la commission directrice des services à voiles, ainsi que de l'expert des navires pour les mêmes services
»	»	
32	»	Encouragements de la navigation à vapeur entre les ports belges et les ports étrangers
	a.	Service de navigation à vapeur entre Anvers et New-York : subside accordé en vertu du n° 1 de l'article 10 de la convention du 29 mai 1853 fr. 28,800 »
35	b.	Service de navigation à vapeur entre Anvers et Rio-de-Janeiro : remboursement des droits de tonnage, de pilotage, de phares et fanaux, spécifiés à l'article 6 de la convention du 25 avril 1854 26,868 »
	c.	Service de navigation à vapeur entre Anvers et le Levant, remboursement des droits de tonnage, de pilotage, de phares et fanaux, spécifiés à l'article 9 de la convention du 12 novembre 1855. 20,276 » (Crédits non limitatifs.)
34	»	Pêche maritime } Indemnités des commissions spéciales de surveillance de la pêche et des experts
33	»	
»	»	Coutume à Lamina, chef des Nalous, pour l'exercice 1856
		TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.
		CHAPITRE VIII.
		PERCEPTION DES DROITS DE CHANCELLERIE ET BUREAU DE LA LIBRAIRIE A PARIS.
36	»	Personnel
37	»	Frais divers.
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, POUR L'EXERCICE 1858.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1857.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
51,140 »	»	51,140 »	51,140 »	500 »	500 »	
»	»	»	700 »	»	700 »	
»	»	»	113,350 »	»	113,350 »	
70,000 »	»	70,000 »	»	70,000 »	»	
75,944 »	»	75,944 »	75,944 »	»	»	
7,550 »	»	7,550 »	7,550 »	»	»	
92,050 »	»	92,050 »	92,050 »	»	»	
»	»	»	5,000 »	»	a) 5,000 »	a) La convention avec Lamina est dénoncée.
296,684 »	»	296,684 »	345,734 »	70,500 »	119,350 »	
DIMINUTION. . . . fr.				49,050		
5,240 »	»	5,240 »	3,000 »	2,240 »	»	
360 »	»	360 »	»	360 »	»	
5,600 »	»	5,600 »	3,000 »	2,600 »	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
CHAPITRE IX.			
MARINE.			
<i>Pilotage. — Personnel.</i>			
ANVERS.			
	a.	1 inspecteur commissaire permanent de la navigation	6,000 »
	b.	1 chef des pilotes à terre	2,400 »
	c.	1 pilote de 1 ^{re} classe, sous-chef	1,200 »
	d.	1 greffier-receveur	2,800 »
	e.	1 commis	1,600 »
	f.	1 aide-commis	1,080 »
	g.	1 concierge	960 »
	h.	1 patron pilote	1,080 »
	i.	matelots à 960 francs	2,880 »
	j.	1 mousse	571 »
	k.	1 chef canotier	1,380 »
	l.	2 pilotes de 1 ^{re} classe à 960 francs	1,920 »
	m.	8 — de 2 ^e — à 840 —	6,720 »
	n.	28 — de 3 ^e — { 9 à 720 francs 6,480 » 19 à 600 — 11,400 »	17,880 »
58	o.	9 élèves pilotes à 660 francs	5,940 »
	p.	4 rameurs à 960 francs	3,840 »
SENNEGAT ET WILLEBROECK.			
	q.	1 agent à Sennegat	150 »
	r.	1 — à Willebroeck	150 »
TERNEUZEN.			
	s.	4 pilotes à 720 francs	2,880 »
	t.	1 agent	600 »
FLESSINGUE ET LA MANCHE.			
	u.	1 sous-inspecteur	3,200 »
	v.	1 chef des pilotes à terre	2,400 »
	w.	1 commis	1,800 »
	x.	9 patrons { 2 à 1,080 francs 2,160 » 1 à 1,000 — 1,000 » 6 à 960 — 5,760 »	8,920 »
A REPORTER.			fr. 78,161 »

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. fr.
		CHAPITRE IX (SUITE).	
			REPORT. fr. 78,151 »
	y.	20 pilotes de 1 ^{re} classe à 720 francs	14,400 »
	z.	38 — de 2 ^e — à 600 —	22,800 »
	aa.	3 chefs canotiers . . . à 1,080 —	5,240 »
	bb.	18 élèves à 600 —	10,800 »
	cc.	18 matelots à 600 —	10,800 »
	dd.	10 canotiers à 960 —	9,600 »
	ee.	1 mécanicien à 2,400 —	2,400 »
		OSTENDE.	
	ff.	1 inspecteur	2,800 »
	gg.	1 sous-chef des pilotes.	1,520 »
	hh.	1 commis	1,600 »
38 (suite).	ii.	1 concierge	510 »
	jj.	1 signaleur	180 »
	kk.	2 patrons pilotes à 1,020 francs.	2,040 »
	ll.	12 pilotes à 720 —	8,640 »
	mm.	4 élèves pilotes . . . à 600 —	2,400 »
	nn.	4 matelots à 600 —	2,400 »
		<i>Personnel des phares et fanaux.</i>	
	oo.	Sur la côte de Flandre.	6,000 »
		<i>Personnel du feu flottant.</i>	
	pp.	Traitements.	7,080 »
			Fr. 187,170 »
		REMISES A PAYER AUX PILOTES. (CRÉDIT NON LIMITATIF.)	
		<i>Station d'Anvers.</i>	
	»	45 % à la remonte en amont d'Anvers	1,900 »
	»	66 % à la descente	2,870 »
39	»	30 % à la descente en aval d'Anvers.	58,000 »
	»	20 % à la remonte	27,000 »
			A REPORTER. fr. 69,770 »

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, POUR L'EXERCICE 1858.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1857.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		ACCROISSMENT.	DIMINUTION.	
»	»	»	»	»	»	
187,170 »	»	187,170 »	^{a)} 182,850 »	4,320 »	»	a) Loi du 27 mai 1856 . . . fr. 170,850 » Loi du 8 avril 1857 12,000 » <hr/> Fr. 182,850 »
187,170 »	»	187,170 »	182,850 »	4,320 »	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.
			REPORT. fr.
		CHAPITRE IX (SUITE).	
			REPORT. fr. 69,770 »
		<i>Station de Terneuzen.</i>	
	»	92 % à la descente.	2,600 »
		<i>Station de Flessingue.</i>	
	»	45 % à la sortie et à l'entrée	73,500 »
	»	Remises aux élèves pilotes et matelots	8,080 »
		<i>Station d'Ostende.</i>	
	»	45 % à l'entrée.	10,500 »
	»	30 % à la sortie	8,000 »
		<i>Remises diverses.</i>	
39	»	2 % à payer à la caisse de pension du pilotage	11,560 »
(Suite).	»	3 % de la recette d'Ostende pour les remises à payer au receveur du pilotage.	2,000 »
	»	3 % de la recette à Gand, — — — et des fanaux	400 »
	»	1 1/2 % de la recette à Anvers, pour les remises à payer au receveur du droit de fanal	800 »
	»	% de la recette à Ostende, id., etc.	300 »
	»	Payement à l'administration du pilotage néerlandais, en vertu de l'art. 50, § 2, du règlement pour l'exécution de l'article 9 du traité du 19 avril 1839, et du chapitre II, section première, du traité du 5 novembre 1842, relativement au pilotage et à la surveillance commune	12,000 »
	»	Restitution de droits indûment perçus et perte de change sur les sommes à payer à Flessingue	1,500 »
			Fr. 200,610 »
		<i>Sauvetage.</i>	
		OSTENDE.	
	»	1 directeur	1,200 »
	»	1 sous-directeur	400 »
		ADINKERKE.	
40	»	1 sous-directeur	400 »
	»	1 patron.	250 »
	»	2 contre-mâtres à 200 francs	400 »
	»	7 rameurs . . . à 150 —	1,050 »
			A REPORTER. fr. 3,700 »

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, POUR L'EXERCICE 1858.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1857.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
187,170 »	»	187,170 »	182,850 »	4,320 »	»	
200,610 »	»	200,610 »	200,610 »	»	»	
587,780 »	»	587,780 »	583,460 »	4,320 »	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.
			REPORT. fr.
		CHAPITRE IX (SUITE).	
			REPORT. fr. 3,700 »
		NIEUPOORT.	
	»	1 sous-directeur	400 »
	»	1 patron.	250 »
	»	1 contre-maitre	200 »
	»	8 rameurs à 150 francs	1,200 »
		BLANKENBERGHE.	
	»	1 sous-directeur	400 »
	»	1 patron.	250 »
40	»	1 contre-maitre	200 »
(suite.)	»	11 rameurs à 150 francs	1,650 »
		KNOCKE.	
	»	1 sous-directeur	500 »
	»	1 patron.	400 »
	»	2 contre-maitres à 300 francs	600 »
	»	7 rameurs, dont 4 à 250 francs et 3 à 150 francs	1,450 »
	»	Vacations pour exercice et secours aux navires en détresse	5,100 »
			Fr. 14,300 »
	»	<i>Pour mémoire. (Établissement d'une station de sauvetage à l'est de Nieupoort.)</i>	
		<i>Marine militaire, paquebots à vapeur, etc.</i>	
41	»	Traitement du personnel des paquebots, des bateaux à vapeur de l'Escaut et d'autres bâtiments de l'État, ainsi que du personnel à terre.	
42	»	Vivres	
45	»	Traitements des courriers et agents des paquebots à vapeur faisant le service entre Ostende et Douvres	
			A REPORTER. fr.

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, POUR L'EXERCICE 1858.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1857.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
587,780 »	»	587,780 »	585,460 »	4,520 »	»	
14,500 »	»	14,500 »	14,500 »	»	»	
»	»	»	5,100 »	»	5,100 »	
256,671 67	»	256,671 67	^{a)} 256,671 67	»	»	a) Loi du 27 mai 1856 . . . fr. 256,851 67
95,600 »	»	95,600 »	88,600 »	7,000 »	»	Loi du 8 avril 1857 840
						Fr. 256,671 67
14,710 »	»	14,710 »	^{b)} 14,710 »	»	»	b) Loi du 27 mai 1856 . . . fr. 14,550 »
						Loi du 8 avril 1857 560 »
						Fr. 14,710 »
749,061 67	»	749,061 67	742,841 67	11,520 »	5,100 »	

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, POUR L'EXERCICE 1858.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1858.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1857.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
749,061 67	»	749,061 67	742,841 67	11,320 »	5,100 »	
12,690 »	»	12,690 »	a) 12,690 »	»	»	a) Loi du 27 mai 1856. . . . fr. 11,850 Loi du 8 avril 1857. 840 Fr. <u>12,690</u>
761,751 67	»	761,751 67	755,531 67	11,520 »	5,100 »	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
			REPORT. fr.	
			REPORT. fr. 25,120 »	
CHAPITRE IX (SUITE).				
			REPORT. fr. 25,120 »	
BRUXELLES.				
	»	1 commissaire maritime de 5 ^e classe	600	»
LOUVAIN.				
	»	1 commissaire maritime de 5 ^e classe	600	»
45	(suite.)			
GAND.				
	»	1 commissaire maritime de 5 ^e classe	2,000	»
TERMONDE.				
	»	1 commissaire maritime de 5 ^e classe	600	»
			Fr. 28,920	»
	»	Primes d'arrestation aux agents, vacations et remises aux experts, commis et agents chargés de la surveillance de l'embarquement des émigrants	2,800	»
46	»	1 1/2 % à payer au receveur de la police maritime à Anvers	400	»
	»	5 % — — — — — à Ostende	250	»
	»	5 % — — — — — à Gand	400	»
	»	Aux canotiers et aux agents de la police maritime d'Anvers, pour transport et emmagasinage des poudres	450	»
			(Crédit non limitatif.) Fr. 4,000	»
MATÉRIEL DES SERVICES DIVERS.				
47	»	Traitements des gardiens du matériel, etc.		
FRAIS DIVERS.				
<i>Pilotage.</i>				
	»	Entretien des bateaux-pilotes	54,000	»
	»	— des bouées	1,500	»
48	»	Achat de nouvelles bouées	1,500	»
	»	Entretien de deux maisons du pilotage et d'un poste de signal.	2,000	»
	»	Feu et lumière dans les bureaux, les corps de garde et les bateaux	6,000	»
			A REPORTER. fr. 65,000	»

CHARGES	
ordinaires.	extraordin.
54,000	»
1,500	»
1,500	»
2,000	»
6,000	»
65,000	»

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, POUR L'EXERCICE 1858.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1858.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1857.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
761,751 67	»	761,751 67	755,551 67	11,320 »	5,100 »	
28,920 »	»	28,920 »	^{a)} 28,920 »	»	»	a) Loi du 27 mai 1856 fr. 27,000 . Loi du 8 avril 1857 1,920 . <hr/> Fr. 28,920 »
4,000 »	»	4,000 »	4,000 »	»	»	
2,120 »	»	2,120 »	^{b)} 2,120 »	»	»	b) Loi du 27 mai 1856 fr. 2,000 . Loi du 8 avril 1857 120 . <hr/> Fr. 2,120 »
796,791 67	»	796,791 67	790,571 67	11,320 »	5,100 »	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. fr.
		CHAPITRE IX (SUITE).	
		FRAIS DIVERS (suite).	
			REPORT. fr.
			65,000
			»
		» Fournitures de bureau	3,000
		» Frais de voyage	5,000
		» Loyer d'une maison à Flessingue	1,500
		» Nourriture des pilotes en service extraordinaire dans l'Escaut	5,000
		» Éclairage des fanaux sur la côte de Flandre	3,500
		» — et entretien du fanal de Wielingen	1,800
		» — — du navire	1,500
		» Charbons, huiles et graisse pour le bateau-pilote à hélice	3,000
		» Dépenses imprévues	4,000
		» Orins et pierres bleues pour bouées	2,500
		<i>Sauvetage.</i>	
		» Matériel et réparations, entretien des embarcations, hangars, dépenses imprévues	2,200
		<i>Paquebots à vapeur.</i>	
		» Houille : 416 traversées à raison de 7½ tonneaux par traversée	81,120
		» Pour combustible d'un troisième bateau; voyages extraordinaires en dehors du service régulier	5,000
		» Huile, graisse, etc. : 416 traversées	6,540
		» Entretien, achat et réparation de chaudières, frais d'agence, impressions, annonces, masse d'habillement des courriers, etc.	21,890
		» Entretien de trois bateaux à 5 p. % du capital d'achat, pour l'année entière.	46,250
		<i>Passage d'eau.</i>	
		» Houille à bord des bateaux à vapeur de la Tête-de-Flandre	28,800
		» Huiles, étoupes, couleurs, matériel, etc.	4,100
		» Entretien ordinaire des machines et des coques	4,100
		» Grosse réparation extraordinaire de la chaudière du bateau <i>Princesse Charlotte</i>	» 4,500
		» Grosse réparation extraordinaire des machines du bateau <i>Ville d'Anvers</i>	» 3,000
		» Deux grandes embarcations neuves pour le passage d'eau	» 2,800
			295,800
			10,500
		A REPORTER. fr.	

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, POUR L'EXERCICE 1858.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1858.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1857.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
796,791 67	»	796,791 67	790,571 67	41,320 »	5,100 »	
796,791 67	»	796,791 67	790,571 67	41,320 »	5,100 »	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																									
		REPORT. fr.																									
		CHAPITRE IX (SUITE).																									
		REPORT. fr.	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">CHARGES</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">ordinares.</th> <th style="text-align: center;">extraordin.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: right;">295,800</td> <td style="text-align: right;">40,500</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;"> </td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">2,712</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">3,788</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">200</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;"> </td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">50,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;"> </td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">2,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">352,500</td> <td style="text-align: right;">10,500</td> </tr> </tbody> </table>	CHARGES		ordinares.	extraordin.	295,800	40,500			2,712	»	3,788	»	200	»			50,000	»			2,000	»	352,500	10,500
CHARGES																											
ordinares.	extraordin.																										
295,800	40,500																										
2,712	»																										
3,788	»																										
200	»																										
50,000	»																										
2,000	»																										
352,500	10,500																										
		<i>Police maritime:</i>																									
	e.	Loyer des bureaux	2,712																								
	»	Achat de mobilier, de bois et de houille pour les bureaux, éclairage, four- nitures de bureau, impressions, etc.	3,788																								
	»	Publications et menus frais pour le départ des émigrants	200																								
		<i>Bâtiments de l'État.</i>																									
	»	Matériel, entretien et frais de route	50,000																								
		<i>Magasin.</i>																									
	f.	Loyer du magasin, matériel, etc.	2,000																								
48 (suite.)																											
49	»	Première moitié de la construction et de l'armement d'un bateau à vapeur destiné aux stations du pilotage des bouches de l'Escaut et d'Ostende																									
50	»	Construction et armement d'un bateau-pilote pour la station des bouches de l'Escaut																									
51	»	Secours aux veuves et aux marins blessés, médicaments, etc.																									
		TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.																									

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, POUR L'EXERCICE 1858.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1858.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1857.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
796,791 67	»	796,791 67	790,571 67	11,520 »	5,100 »	
552,500 »	10,500 »	562,800 »	a) 552,500 »	10,500 »	»	a) Loi du 27 mai 1856 . . . fr. 502,500 » Loi du 29 décembre 1856 . . . 50,000 » <hr/> Fr. 552,500 »
»	112,500 »	112,500 »	»	112,500 »	»	
»	80,000 »	80,000 »	»	80,000 »	»	
4,000 »	»	4,000 »	b) 4,000 »	»	»	b) Loi du 29 décembre 1856 . fr. 4,000 »
1,155,291 67	202,800 »	1,556,091 67	1,147,071 67	214,120 »	5,100 »	
AUGMENTATION. . . . fr.				209,020		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Chapitres.	Pages.	
<i>Récapitulation.</i>		
I.	14	Administration centrale
II.	ib.	Traitements des agents politiques
III.	16	— — consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués.
IV.	ib.	Frais de voyage des agents du service extérieur, etc.
V.	18	Frais à rembourser aux agents du service extérieur, etc.
VI.	ib.	Missions extraordinaires, traitements d'agents politiques et consulaires en inactivité et dépenses imprévues
VII.	ib.	Commerce, navigation, pêche
VIII.	20	Perception des droits de chancellerie et bureau de la librairie à Paris.
IX.	92	Marine.
		TOTALS. fr.

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, POUR L'EXERCICE 1858.

CRÉDIT DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1858.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1857.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
182,591 »	»	182,591 »	182,591 »	»	»	
475,000 »	14,000 »	487,000 »	468,000 »	19,000 »	»	
114,500 »	»	114,500 »	90,000 »	24,500 »	»	
65,000 »	»	65,000 »	65,000 »	»	»	
77,950 »	»	77,950 »	75,000 »	2,950 »	»	
4,000 »	36,000 »	40,000 »	40,000 »	»	»	
296,684 »	»	296,684 »	343,734 »	»	49,050 »	
5,600 »	»	5,600 »	5,000 »	2,600 »	»	
1,155,291 67	202,800 »	1,556,091 67	1,447,071 67	209,020 »	»	
2,372,616 67	252,800 »	2,625,416 67	2,416,396 67	258,070 »	49,050 »	
AUGMENTATION. . . . fr.				209,020 »		

ANNEXES.

ANNEXE N° 1.

Liste nominative et détaillée des fonctionnaires et employés admis à la pension, du 1^{er} janvier 1856 au 31 décembre suivant, et des extinctions constatées pendant la même époque, publiée en exécution de l'article 4 de la loi du 17 février 1849.

1° PENSIONS CONFÉRÉES.

N° d'inscription.	NOMS des PENSIONNAIRES.	QUALITÉ.	PENSION ANNUELLE.	DATE de L'ARRÊTÉ.	DATE DE L'ENTRÉE en jouissance.	Observations.
15	Turlot	Directeur	3,900 »	31 déc. 1856.	1 janvier 1857.	
60	Yancanwenberg	Matelot de 2 ^e classe	350 »	16 déc. 1856.	1 décemb. 1856.	
			4,250 »			

2° PENSIONS ÉTEINTES.

N° d'inscription.	NOMS des PENSIONNAIRES.	QUALITÉ.	PENSION ANNUELLE.	DATE de L'ARRÊTÉ.	DATE de L'EXTINCTION.	Observations.
25/9	Janssens, J.	Pilote	450 »	2 mars 1841.	1 juin 1856.	Décédé le 17 mai 1856.
26/13	Grolus, J.-B.	Canotier	365 »	11 mars 1844.	1 septemb. 1856.	— le 1 août 1856.
			815 »			

Lors de la présentation du Budget de 1857, le Département des Affaires Étrangères comptait quarante-quatre pensions, s'élevant à fr.	61,508 »
Depuis cette époque, deux pensions ont été conférées; elles s'élèvent à fr.	4,250 »
	ENSEMBLE. fr.
	65,758 »
Les pensions éteintes, au nombre de deux, s'élèvent à fr.	815 »
	Reste à servir quarante-quatre pensions, s'élevant à fr.
	64,943 »

ANNEXE N° 2.

Relevé des droits de chancellerie perçus à l'administration centrale du Ministère des Affaires Étrangères, et dans les légations à l'étranger, pendant les années 1849, 1850, 1851, 1852, 1853, 1854, 1855 et 1856.

	1849.	1850.	1851.	1852.	1853.	1854.	1855.	1856.
Administration centrale du Ministère des Affaires Étrangères	542 50	643 50	327 "	306 "	975 "	968 75	1,275 "	2,624 75
Légation à Berlin	"	"	20 "	35 "	20 "	85 "	181 "	160 "
— à Constantinople	"	"	"	"	"	5 "	"	"
— à Copenhague	"	"	"	"	"	20 "	"	"
— à Francfort S/M	"	70 "	55 "	170 "	310 "	316 "	415 "	575 "
— à La Haye	20 "	57 50	50 "	115 "	75 "	80 "	145 "	187 50
— à Lisbonne	"	"	"	"	"	"	"	"
— à Londres	"	"	"	"	"	25 "	15 "	5 "
— à Madrid	"	"	"	"	"	"	15 "	5 "
— à Paris	5,900 "	25,855 "	17,596 50	51,750 "	51,515 "	29,026 50	50,174 50	51,795 50
— à Rio-de-Janeiro	"	"	"	"	"	"	"	"
— à Rome	"	"	"	"	"	"	"	"
— à St-Petersbourg	"	"	"	"	"	50 "	70 "	215 "
— à Turin	"	"	"	"	11 "	5 "	14 "	20 50
— à Vienne	100 "	170 "	255 "	280 "	515 "	160 "	196 "	157 "
— à Washington	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX fr.	6,562 50	24,756 "	18,085 50	52,946 "	55,017 "	50,741 25	52,500 50	55,545 25